

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE POMPERTUZAT

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-=-=-=-

Convocation : 22/09/2020
Affichage : 22/09/2020
Membres en exercice : 19
Membres présents : 17

Séance 28/09/2020
Délibération n° 43

L'an deux mil vingt et le vingt-huit septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	ARTHUR Caroll	✓	DEODATO Jean-Paul	✓	PAULY Sandrine
✓	BLANCHONG Stéphanie	✓	FIDANZA Ingrid	✓	PIOVESAN Cyril
✓	BLONDEY Luc	✓	FLOURAUD Eric	✓	POCO Marie
Abs	BRESSAN Céline	✓	JOIGNEAUX Christine	✓	TONON Serge
✓	CHESNEL Angélique	✓	LEGOURD Michel	✓	WEGENER Emilie
Abs	CONTOUX Georges	✓	MARES Marcel	✓	WILLEMOT René-Marc

Ont donné procuration : BRESSAN Céline à JOIGNEAUX Christine.

Madame BLANCHONG a été élue secrétaire de séance.

OBJET : OPERATION PA03142920S0001 – SECTION AH – PARCELLE N° 36 PARTICIPATION ENEDIS

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Permis d'Aménager référencé n° 03142920S0001 a été transmis auprès d'ENEDIS par le service instructeur du SICOVAL pour l'étude du raccordement électrique de la zone.

L'avis délivré par ENEDIS précise que l'opération nécessite la création d'un poste de distribution dont la contribution communale a été estimée à la somme de 54 429,86 € H.T.

La parcelle cadastrée Section AH – n° 36 étant classée en zone constructible sur le Plan Local d'Urbanisme et de ce fait raccordable au réseau électrique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la participation financière réclamée à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le montant de la participation financière estimée à la somme de 54 429,86 € H.T.

OBJET : SUBVENTION CCAS 2020

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour mettre en œuvre sa politique sociale auprès des populations les plus fragiles, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 2 500 € sur le budget du CCAS au titre de l'année 2020.

OBJET : SIRENE D'ALERTE SAIP

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la déclaration préalable accordée le 16 juillet 2020 pour l'installation sur le bâtiment de la Mairie d'un système d'alerte SAIP [Système d'Alerte et d'Information des Populations],

Considérant que les travaux de raccordement électrique à la charge de la commune ont été réalisés,

Considérant la nécessité de signer la convention avec les services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente. Celle-ci fixe les obligations respectives entre l'Etat et la Commune dans le cadre de l'installation et du raccordement de la sirène.

OBJET : SDEHG – RENOVATION SIGNALÉTIQUE SUR LES FEUX TRICOLORES

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 24 janvier 2020 concernant la rénovation de la signalétique sur les feux tricolores du carrefour, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- La commune de POMPERTUZAT a demandé au SDEHG d'étudier la rénovation de la signalétique sur les feux tricolores des 2 carrefours,
- Il est proposé de remplacer les signalétiques existantes vétustes par des signalétiques à LEDS,
- Les mats avec les potences et les potelets seront conservés ; 1 seul potelet et 2 mâts de 3,5 m seront remplacés,
- La vétusté a été relevée sur les feux, les répartiteurs et les figurines piétons,
- Remplacement des feux LEDS 3x300 RVJ avec kit de fixation, pose de signaux LEDS 3x200 RVJ, pose de répéteurs LEDS 3x100 RVJ,
- Les blocs seront en aluminium,
- Mise en place de nouveaux répartiteurs et figurines piétons,
- Les signalétiques LEDS présentes sur le terrain seront conservés.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA [récupérée par le SDEHG]	6 279 €
• Part SDEHG	15 950 €
• Part restant à la charge de la commune [ESTIMATION]	17 646 €
TOTAL :	39 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

OBJET : ECOLE MATERNELLE – MISE EN CONFORMITE – TRAVAUX ELECTRIQUES

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant les conclusions du bureau de contrôle sur les installations électriques de l'Ecole Maternelle,

Considérant l'obligation pour la Collectivité de mettre en conformité les installations,

Considérant le cahier des charges établi,

Vu les propositions commerciales présentées suivant le cahier des charges,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis proposé par la Société EELEC GENERALE installée à QUINT FONSEGRIVES arrêté à la somme de 11 094 € H.T
- sollicite du Conseil Départemental, une subvention nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

OBJET : SICOVAL – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 10 juillet 2020 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 (délibération S202007013 du conseil communautaire).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2020 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2020 correspondent aux montants d'AC de 2011, desquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2019 (délibération du 12 septembre 2011 du conseil communautaire). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, présentée en annexe 2,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016 du conseil communautaire). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012 du conseil communautaire) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 3 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2019-2020 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
 - des **travaux de fonctionnement de la voirie** :
- Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voiries communales pondéré suivant le trafic.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

L'annexe 4 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017 du conseil communautaire) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019 du conseil communautaire).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 3.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du SICOVAL concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Madame le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 3 et 4 ;
- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2020 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS [CCID]

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la correspondance du Directeur Régional des finances publiques instituant conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts une commission communal des impôts directs (CCID) au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **propose, à l'unanimité**, pour être nommés Commissaires de la Commune de POMPERTUZAT les contribuables désignés ci-après en nombre double, pour la période comprise entre ce jour et la date de la fin du mandat des membres du Conseil municipal, soit 32 membres :

CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
Mme	BAUDRIN	Dominique	16 route de Corronsac – 31450 POMPERTUZAT	01/03/1952
M.	CIPRIAN	René	3 impasse Granaillet – 31450 POMPERTUZAT	04/03/1952
M.	DANIELLI	Marc	2 impasse des Ramounets – 31450 POMPERTUZAT	07/04/1951
M.	DHELLEMES	Dominique	1 impasse de la Tuilerie – 31450 POMPERTUZAT	07/03/1943
M.	DEMANZE	Francis	16 rue Castel Trompette – 31450 POMPERTUZAT	25/05/1947
M.	DEODATO	Jean-Paul	5 Impasse les Argonautes – 31450 POMPERTUZAT	21/06/1943
M.	DOU	Denis	2 chemin de Ginesty – 31450 POMPERTUZAT	13/05/1948
Mme	DUBOIS dit LAROY	Amélie	4 Impasse l'Autan – 31450 POMPERTUZAT	18/08/1996
M.	FLOURAUD	Eric	47 rue les Jardins de Lucie – 31450 POMPERTUZAT	10/09/1976
Mme	GIGNIER	Patricia	1 rue Rigal – 31450 POMPERTUZAT	29/11/1959
M.	GROLLEAU	Jean-Claude	32 route de Belberaud – 31450 POMPERTUZAT	08/07/1946
M.	HANCART	Jean-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais – 3450 POMPERTUZAT	20/10/1948
M.	JOIGNEAUX	Paul	2 rue Castel Trompette – 31450 POMPERTUZAT	23/01/1943
Mme	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette – 31450 POMPERTUZAT	22/07/1970
Mme	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette – 31450 POMPERTUZAT	13/07/1972
M.	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel – 31450 POMPERTUZAT	25/06/1949
M.	MARES	Marcel	9 route de Deyme – 31450 POMPERTUZAT	19/12/1939
M.	MERCIER	Jacques	26 rue Granaillet – 31450 POMPERTUZAT	18/04/1955
M.	MIRALLES	Gérald	9 route de Deyme – 31450 POMPERTUZAT	07/10/1991
Mme	PAULY	Sandrine	14 Impasse le Bellevue – 31450 POMPERTUZAT	08/04/1982
M.	PAULY	Serge	1 impasse Chabrou – 31450 POMPERTUZAT	29/08/1949
M.	PECHOU	Antoine	Le Major – 31450 DEYME	14/11/1963
M.	PINEL	Raymond	3 chemin de l'Escoulier – 31450 POMPERTUZAT	24/01/1959
M.	PINNA	Jean-Claude	2 passage du Moulin – 31450 POMPERTUZAT	24/10/1952
Mme	PLANTE	Florence	23 rue Granaillet – 31450 POMPERTUZAT	24/04/1968
Mme	POCO	Marie	67 route de Belberaud – 31450 POMPERTUZAT	02/10/1978
M.	RICHARD	Robert	2 Impasse Les Vignes – 31450 POMPERTUZAT	08/07/1947
M.	SAFFON	Marc	7 chemin du Cammas – 31450 POMPERTUZAT	26/01/1981
M.	SAUX	Alain	12 route de Deyme – 31450 POMPERTUZAT	15/10/1958
M.	TONON	Serge	15 rue Coustou de Valette – 31450 POMPERTUZAT	02/10/1952
Mme	TROUART	Claire	1 rue Valette Appt H905 – 31450 POMPERTUZAT	08/02/1966
M.	WEIL	Jean-Pierre	28 chemin du Pastel – 31450 POMPERTUZAT	13/08/1949

⇒ **charge** Monsieur le Directeur Régional des Finances de désigner 8 membres Titulaires et 8 membres Suppléants parmi les contribuables proposés ci-dessus pour former la Commission Communale des Impôts Directs.

OBJET : SITE WEB

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant que le contrat du site WEB arrive à échéance en décembre 2020,

Considérant que le site actuel ne répond plus aux attentes du service de communication,

Considérant les propositions commerciales étudiées par le service de communication mettant en avant avantages et inconvénients pour chacune d'entre elles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition technique et financière de la Société COSIWEB installée à RAMONVILLE SAINT AGNE arrêtée à la somme de 7 150 € H.T
A ce prix des prestations concernant la maintenance et l'assistance seront ajoutés la première année à hauteur de 1 660 € H.T
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

✓	ARTHUR	Caroll	2 Impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	BLANCHONG	Stéphanie	6 rue Les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	BLONDEY	Luc	7 Impasse des Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
Abs	BRESSAN	Céline	1 rue Valette – Bat D – Apt 511 31450 POMPERTUZAT	Procuration à JOIGNEAUX C.
✓	CHESNEL	Angélique	2 chemin de l'Escoulier 31450 POMPERTUZAT	
Abs	CONTOUX	Georges	42 ter Avenue du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	DEODATO	J-Paul	5 Impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	FIDANZA	Ingrid	9 Impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	FLOURAUD	Eric	47 rue Les Jardins de Lucie 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	MARES	Marcel	9 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
✓	PAULY	Sandrine	14 Impasse Le Bellevue 31450 POMPERTUZAT	
✓	PIOVESAN	Cyril	9 chemin du Cammas 31450 POMPERTUZAT	
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	TONON	Serge	15 rue Coustou Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	WEGENER	Emilie	6 Impasse Les Chênes 31450 POMPERTUZAT	
✓	WILLEMOT	René-Marc	3 résidence Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	